



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION ACTANT DE LA DESAFFECTATION EFFECTIVE DES BIENS CEDES ET DES BIENS PROMIS FFTO DE LA CONVENTION DE CESSIION DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Le 19 novembre 2020, le Comité syndical de Seine & Yvelines Numériques s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 12 novembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numériques (désormais dénommé Seine-et-Yvelines Numérique) du 15 juin 2017 portant sur la désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'engagement d'investissement (AMEI) et la cession des réseaux de fibre optique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant sur l'appel à manifestation d'engagement d'investissement (AMEI) et cession des réseaux de fibre optique,

Vu la Convention de cession de réseaux de communication électronique signée le 12 octobre 2017 entre le Département des Yvelines, le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numériques (désormais dénommé Seine-et-Yvelines Numérique) et les sociétés TDF Fibre et Yvelines Fibre,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique du 19 novembre 2020 actant de la désaffectation effective des biens cédés et des biens promis FTTO de la convention de cession de réseaux de communication électronique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20201119-2020-CSSYN-60-
DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Comité Syndical,

ACTE, la désaffectation effective des Biens Cédés désignés dans la convention de cession de réseaux de communications électronique du 12 octobre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique à mettre en œuvre les modalités techniques de transfert desdits biens et des droits attachés.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20201119-2020-CSSYN-60-
DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION ACTANT DE LA DESAFFECTATION EFFECTIVE DES BIENS CEDES ET DES BIENS PROMIS
FFTO DE LA CONVENTION DE CESSION DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents : M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. André MANCIPOZ, Mme Gaëlle PELATAN, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Cyril SAMSON, M. Paul SUBRINI, M. Jean-Marie TETART, M. Dominique TURPIN

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. Eddie AÏT, Mme Ghislaine HAUETER, M. Cédric PEMBA-MARINE, M. Laurent RICHARD, Mme Aurélie TAQUILLAIN, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	16

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
M. Michel DELAMAIRE	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
M. François GARAY	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGE	À DISTANCE	POUR
M. André MANCIPOZ	À DISTANCE	POUR
Mme Gaëlle PELATAN	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Cyril SAMSON	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie TETART	À DISTANCE	POUR
M. Dominique TURPIN	À DISTANCE	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20201119-2020-CSSYN-60-
DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020